

MAIRIE DE  
BESANÇON

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/12/2022

DAG.22.00.A58

OBJET : Délégation de signature à M. Florent WERGUET – Chef du service Relations Internationales

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,  
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,  
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,  
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses fonctions, délégation de signature est donnée à M. Florent WERGUET, Chef du service Relations Internationales – Pole Développement, pour les actes et décisions détaillés ci-après:

Type de délégation	Matières déléguées
<b>Groupe 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
<b>Groupe 2</b>	En matière de commande publique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
<b>Groupe 3</b>	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 5 000 € HT,</li> <li>- les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT,</li> <li>- les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 5 000 € HT,</li> </ul>



**Article 2** : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **- 8 DEC. 2022**

La Maire



Anne VIGNOT

